



LA SOLUTION QUINCAILLERIE
Expertise, proximité, disponibilité, convivialité



LOD115

Dimensions unité
Lo: 7cm La: 7cm Ha: 14.5cm
Dimensions colis
Lo: 39.2cm La: 19cm Ha: 28.6cm
Dimensions palette
Lo: 1.2m La: 0.8m Ha: 1.294m

| | |
|----------------------------|-------------|
| Conditionnement | 750 mL |
| Poids brut | 0.7868Kg(s) |
| Poids net | 0.7388Kg(s) |
| Nombre d'unité par colis | 12 |
| Nombre d'unité par palette | 480 |
| Densité | 0.985 |
| pH | 6.36 |
| Couleur | Bleu azur |



FABRIQUE EN
FRANCE

NETTOYANT VITRES

Conçu pour éliminer toutes les traces de doigts, de poussières et de salissures sur les vitres, miroirs et écrans (ordinateur, téléphone, GPS...).

Mode d'emploi

Prêt à l'emploi : Pulvériser le nettoyant vitres sur la surface à nettoyer. Pour les écrans, pulvériser sur le chiffon. Pour les salissures tenaces, il est possible de laisser agir pendant 1 à 2 minutes. Enlever la solution chargée de salissures à l'aide d'un chiffon doux, propre et sec. Bien entendu, le nettoyant vitres est adapté aux méthodes utilisant une raclette et un mouilleur. Le lustrage à l'aide d'un tissu en microfibres donnera une finition brillante. Dosage prêt à l'emploi ou dilué à 33% selon l'état de salissure.

Selon l'utilisation, tourner l'embout du pulvérisateur en position spray (nuage) ou stream (jet).

Composition

FDS disponible sur demande

Précautions d'emploi

Attention H226: Liquide et vapeurs inflammables. P501 : Éliminer le contenu/récipient dans un container adapté P260: Ne pas respirer les vapeurs. P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Craint le gel et les températures élevées.



Fabriqué par une entreprise certifiée ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, démarche ISO 50001 et ISO 26001, et signataire de la charte nettoyage durable.



Ce produit est conforme aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires selon l'arrêté du 8 Septembre 1999.